

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PROJET RECY 2 A SAINT-MARTIN-SUR LE-PRE & RECY (51)



DESCRIPTION DU PROJET

CE DOSSIER A ETE REALISE AVEC L'ASSISTANCE DE :



AGENCE DE TROYES

59 RUE RAYMOND POINCARE

CS500253 10004 TROYES

①:0325732913

| Intervenant SOCOTEC | Hermann KABLAN Tel / 06 23 52 48 68 | Chef de projet |
|---------------------|--|----------------------|
| Intervenant SOCOTEC | Hermann KABLAN Tel / 06 23 52 48 68 Hermann.kablan@socotec.com | Rédacteur du dossier |

| Date d'édition | Référence du rapport (chrono) | Nature de la révision | Rapport rédigé par |
|----------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| 01/09/2023 | EK1K0/23/351 | Rapport initial | Hermann KABLAN |
| / | 1 | / | 1 |

La reprographie de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale, sous réserve d'en citer la source.

SOMMAIRE

| 1. | . DESCRIPTION DES INSTALLATIONS | 4 |
|----|---|----|
| | 1.1 DESCRIPTION GENERALE | 4 |
| | 1.2 ENVIRONNEMENT DU PROJET | |
| | 1.3 AMENAGEMENTS INTERIEURS | 7 |
| | 1.4 EQUIPEMENTS | 8 |
| | 1.4.1 ÉLECTRICITE | 8 |
| | 1.4.2 CHAUFFAGE | 8 |
| | 1.4.3 AERATION | 8 |
| | 1.4.4 EAU 8 | |
| | 1.5 LA CONCEPTION TECHNIQUE DU BATIMENT | |
| | 1.5.1 OSSATURE ET CHARPENTE | _ |
| | 1.6 EXTERIEURS | |
| | 1.6.1 CLOTURE ET ENTREE SUR LE SITE | |
| | 1.6.2 INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE D'INCENDIE | |
| | 1.6.3 POTEAUX OU RESERVES INCENDIE | |
| | 1.6.4 BASSINS | |
| | 1.6.5 LES VOIRIES ET PARKING | 10 |
| 2. | . DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE | |
| | 2.1 NATURE DE L'ACTIVITE ENVISAGEE | |
| | 2.2 VOLUME DE L'ACTIVITE ENVISAGEE | |
| | 2.3 INVENTAIRE DES EQUIPEMENTS | |
| | 2.4 ACTIVITES CONNEXES | |
| | 2.5 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE | 15 |
| 3. | CLASSEMENT ICPE DU SITE | 16 |
| ა. | | |
| | | |
| 4. | . Positionnement vis-a-vis de l'Annexe a l'article R122-2 | 19 |
| | | |
| | | |
| | | |

TABLE DES FIGURES

| FIGURE 1: IMPLANTATION DU PROJET — CARTETGN 1/25000 (SOURCE GEOPORTAIL) | . c |
|---|-----|
| FIGURE 2 : ENVIRONNEMENT DU PROJET | . 7 |
| FIGURE 3: PLAN MASSE DES INSTALLATIONS | 11 |

SCAPEST Projet : RECY Réf : EK1K0/23/351

1. **DESCRIPTION DES INSTALLATIONS**

1.1 Description générale

Le projet est envisagé sur les communes de Saint-Martin-sur-le-Pré et de Recy (51), précisément au sein du parc d'activité régional de référence situé au Nord-Ouest de l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Le tableau ci-dessous présente les parcelles du projet.

| COMMUNE DE SAINT | MARTIN SUR LE PRE | |
|------------------------------|-----------------------------------|--|
| Section Cadastrale ZR | | |
| Zone PLU | IAU4x | |
| N° de parcelle | 10 | |
| Superficie totale du terrain | 67 393 m² | |
| COMMUN | E DE RECY | |
| Section Cadastrale | ZM | |
| Zone PLU | IAU4x | |
| N° de parcelle | 16-28-29-30-31-32-38-39-46- 47 | |
| Superficie totale du terrain | 151 668m² | |

TABLEAU 1: PARCELLES

Envisagée sur une surface totale de 219 061 m², le terrain sera réparti de la façon suivante :

| RECAPITULATIF DES SURFACES AU SOL A L'ISSUE DU PROJET | | |
|--|--------|------------------------|
| Aire de béquillage béton | 2,2% | 4 831 m ² |
| BATIMENT SEC | 15,4% | 33 692 m ² |
| Cheminement pietons | 0,6% | 1 323 m ² |
| Espace vert | 66,9% | 146 546 m ² |
| Voirie | 14,9% | 32 669 m ² |
| Superficie totale du terrain | 100,0% | 219 061 m ² |

TABLEAU 2: REPARTITION DES SURFACES

Le propriétaire du terrain est la SCAPEST.

Environnement du projet

Réf: EK1K0/23/351

L'environnement immédiat du projet est caractérisé par :

- Au Nord-Ouest, à 267 m, l'entrepôt SCAPEST ;
- Au Nord-Est, en limite de propriété, la D1;

SCAPEST Description du projet Projet: RECY Version 1

- Au Sud, en limite de propriété, la voie de desserte de la zone d'activités ;
- Au Sud-Ouest, en limite de propriété le bassin d'infiltration de la zone d'activités et à 50 m, l'entreprise SEM;
- A l'Est en limite de propriété, la voie de desserte de la zone d'activités et de l'entrepôt.

La première habitation est située à l'Ouest, à 470 m du projet.

Les voies de circulation les plus proches sont :

- D1 à 330 m au Nord et au Nord-Est du projet ;
- N44 à 940 m au Nord du projet.

La figure ci-dessous présente la zone d'implantation du projet

SCAPEST Description du projet

 Projet : RECY
 Version 1

 Réf : EK1K0/23/351
 sept.-23

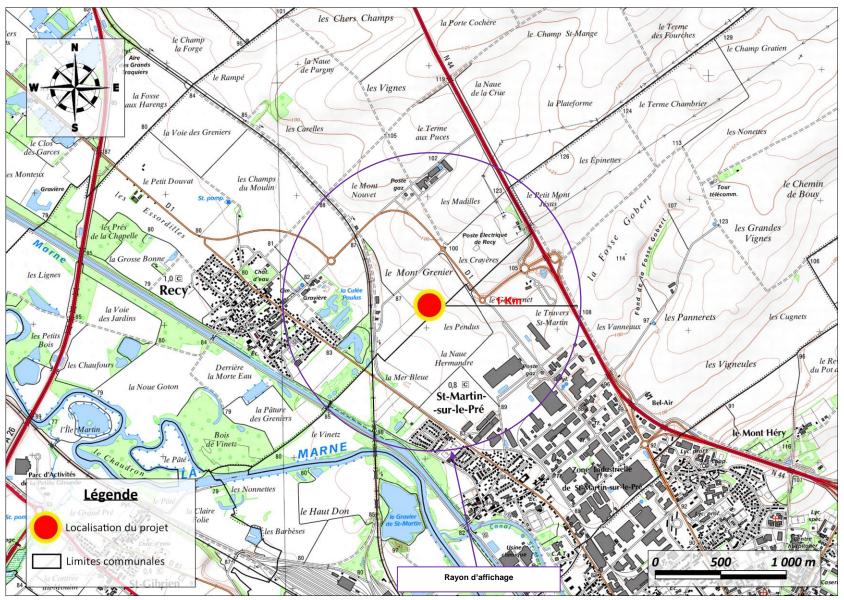


FIGURE 1: IMPLANTATION DU PROJET - CARTE IGN 1/25000 (SOURCE GEOPORTAIL)

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre sont les communes de Recy et de Saint-Martin-sur-le-Pré.

La figure ci-dessous présente l'environnement du projet

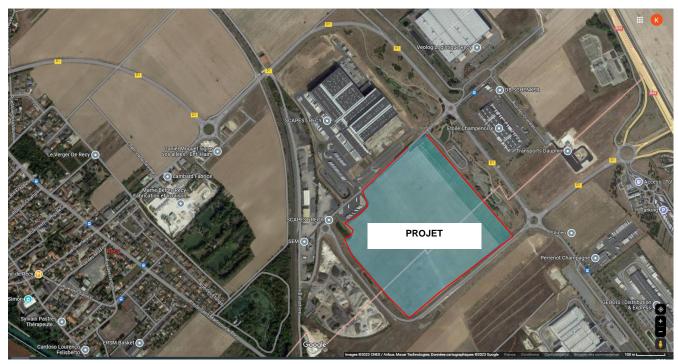


FIGURE 2: ENVIRONNEMENT DU PROJET

1.3 Aménagements intérieurs

Le bâtiment sera d'un tenant constitué de :

| Cellules | Surfaces | Caractéristiques |
|---------------------------|-----------|------------------|
| Cellule 1 | 11 919 m² | Stockage |
| Cellule 2 | 11 909 m² | Stockage |
| Cellule 3 | 7 964 m² | Stockage |
| Transformateur | 28 m² | |
| TGBT | 38 m² | |
| Local de charge | 320 m² | |
| Local maintenance | 299 m² | |
| Local sprinkler | 80 m² | |
| Salle de pause | 121 m² | Activité |
| Dégagement locaux sociaux | 35 m² | |
| Local ménage | 8 m² | |
| Local soins | 14 m² | |
| EPI Rangement | 16 m² | |
| Vestiaires homme | 26 m² | |

SCAPEST Projet : RECY 2 Réf : EK1K0/23/351

| Cellules | Surfaces | Caractéristiques |
|-----------------------------------|----------|------------------|
| Vestiaires femme | 26 m² | |
| Sanitaires homme | 28 m² | |
| Sanitaires femme | 28 m² | |
| Hall | 45 m² | |
| Salle de pause | 175 m² | |
| Salle de pause chauffeurs | 35 m² | |
| Sanitaires chauffeurs | 16 m² | |
| Dégagements | 12 m² | |
| Bureaux expéditions/ réception | 65 m² | |
| Local photovoltaïque | 28 m² | |

TABLEAU 3: REPARTITION DES CELLULES ET LOCAUX

Les bureaux et locaux techniques ainsi que le local de charges de batteries seront implantés à l'extérieur des cellules.

Le descriptif détaillé des locaux est présenté en annexe du dossier.

1.4 Equipements

1.4.1 Électricité

Les installations seront raccordées au réseau ENEDIS.

1.4.2 Chauffage

Le chauffage de l'entrepôt sera assuré par le biais d'aérothermes électriques alimentés en partie par des panneaux photovoltaïques. Le bureau dit de quais et les salles de pause disposeront de climatisations réversibles.

1.4.3 Aération

Les cellules seront ventilées naturellement depuis les ouvrants donnant sur l'extérieur.

1.4.4 Eau

Alimentation générale

Réf: EK1K0/23/351

Le site sera alimenté par le réseau d'adduction d'eau potable de la commune.

Aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel n'est envisagé sur le site.

1.5 La conception technique du bâtiment

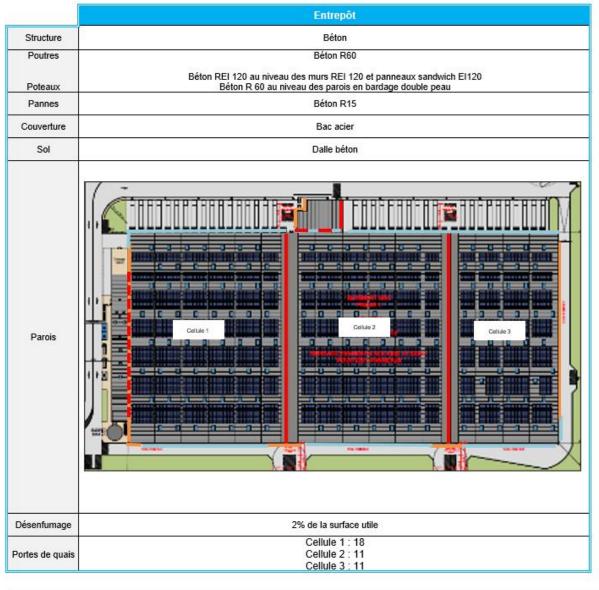
1.5.1 Ossature et charpente

Le bâtiment disposera de poteaux béton. Les parois seront, suivant les cas, soit REI 120, soit EI 120 soit en panneaux sandwich.

La couverture sera en bac acier et sera recouverte d'une étanchéité.

Le tableau ci-dessous présente la configuration des cellules.

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1



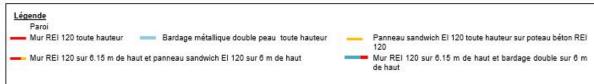


TABLEAU 4: CONFIGURATION DES INSTALLATIONS

1.6 Extérieurs

Réf: EK1K0/23/351

1.6.1 Clôture et entrée sur le site

Le site disposera d'une clôture grillagée de 2 m de haut avec des portails d'accès implantés à l'Ouest.

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1

Version 1 sept.-23

1.6.2 Installation d'extinction automatique d'incendie

Un dispositif d'extinction automatique alimenté par une cuve de 900 m³ sera présent.

1.6.3 Poteaux ou réserves incendie

Six poteaux incendie alimentés par le réseau public seront présents au niveau des façades des cellules. Ces poteaux seront renforcés par une réserve incendie privée de 600 m³ devant alimenter 5 autres poteaux incendie.

1.6.4 Bassins

Le site disposera de deux bassins :

- Un bassin étanche de confinement des eaux d'extinction incendie;
- Un bassin d'infiltration des eaux pluviales en aval du bassin de confinement des eaux d'extinction incendie. Un séparateur hydrocarbures et une vanne automatique seront présents entre les deux bassins pour éviter un écoulement des eaux potentiellement polluées vers le bassin d'infiltration.

La note hydraulique relative au bassin d'infiltration est présentée en annexe du présent dossier.

1.6.5 Les voiries et parking

Une voirie lourde permettant une circulation des engins de secours sur le périmètre des installations est prévue. Afin de ne pas gêner l'intervention des secours sur le site, des zones de stationnements dédiés aux PL et VL sont prévues.

Une passerelle de 4.5 m de haut est envisagée au-dessus de la voie engin Nord-Ouest, pour permettre au personnel administratif de rejoindre le parking VL en toute sécurité. Avec cette hauteur, cette installation ne saurait constituer un obstacle aérien à la manœuvre des secours sur le site en cas d'urgence.

Le plan masse des installations est présenté ci-dessous.

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1

Réf: EK1K0/23/351

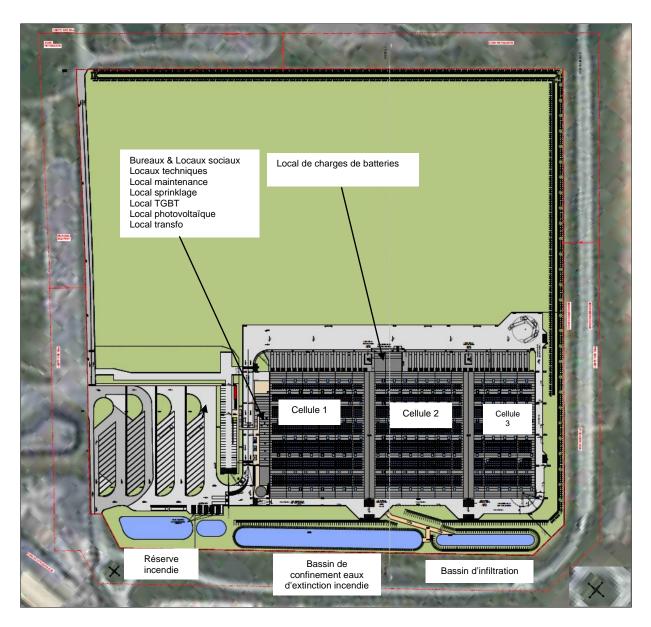


FIGURE 3: PLAN MASSE DES INSTALLATIONS

sept.-23

Réf: EK1K0/23/351

2. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ENVISAGEE

2.1 Nature de l'activité envisagée

Les activités principales seront l'entreposage de marchandises de la grande distribution. Ces marchandises constituées de matières combustibles et non combustibles, une fois réceptionnées, seront dégroupées ou éclatées et préparées. Certaines seront stockées de façon permanente sur le site dans les racks et d'autres en masse.

Parmi les matières stockées en masse, figurent les liquides inflammables, des aérosols etc. qui seront des matières en transit sur le site.

Ces colis en transit, entrant dans la catégorie des activités dites de messagerie, seront constitués de :

- Insecticides ;
- Certains désodorisants ;
- Produits nettoyants;
- Produits WC -Fosse;
- Certains produits de chaussures ;
- Produits parapharmaceutiques;
- Produits d'entretien et de réparation.

Stockés en masse sur 2 niveaux maximum, soit 3 m de haut maximum, les colis listés ci-dessus présenteront les particularités suivantes :

- Adresse d'expédition connue à leur réception ;
- Colis en transit dans des quantités inférieures ou égales à 2 jours du flux en transit sur le site.

Ces produits (avec mention de dangers) seront stockés de façon temporaire dans la zone de réception et expédition présente au niveau des quais de la cellule 1.

Le tableau ci-dessous présente les mentions de dangers de ces produits.

| Types de produits | Mentions de dangers | Quantité maximum |
|---|---------------------|------------------|
| Insecticides, produits de débouchage etc. | H410 / H411 | |
| Désodorisants | H222 /H225 | |
| Allume-feu etc. | H228 | |
| Liquides inflammables | H225/H226 | 216 tonnes |
| Produits de type percarbonate | H272/H302 | |

TABLEAU 5: PRODUITS CHIMIQUES ATTENDUS SUR LE SITE

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1

Réf: EK1K0/23/351

Page 12 sur 19

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des cellules.

| Cellules | Surfaces | Hauteur au faîtage | Types de matières | Mode de stockage | | | |
|-----------|-----------|-----------------------|--|--|--------------------------------|---|------|
| Cellule 1 | 11 919 m² | | Insecticides ; Certains désodorisants ; Produits nettoyants ; Produits WC -Fosse ; Certains produits de chaussures ; Produits parapharmaceutiques ; Produits d'entretien et de réparation. | Masse sur 2 niveaux soit 3 m maximum Au niveau des quais | | | |
| | | | | | Marchandise diverse pour la gr | Marchandise diverse pour la grande distribution | Rack |
| | | 12. 2 m | | | | | |
| Cellule 2 | 11 909 m² | | Marchandise diverse pour la grande distribution | Rack | | | |
| Cellule 3 | 7 964 m² | | , | · | | | |

TABLEAU 6: CARACTERISTIQUES DES CELLULES

Un bureau dit de quai est prévu dans la cellule 1.

2.2 Volume de l'activité envisagée

Avec un volume de 387 862.4 m³, l'entrepôt abritera des marchandises de la grande distribution. La quantité totale de matières ainsi que les volumes attendus sont présentés dans le tableau cidessous :

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1

Réf: EK1K0/23/351

| | Cellule 1 | Cellule 2 | Cellule 3 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------|
| Dimensions cellules | L = 123 m I : 97.6 m H = 12.2 | L = 123 m l: 97.6 m H = 12.2 | L = 123 m I : 65.13 m H = 12.2 |
| Volume de la palette | 1 m x 1.2 m x 2.1 m | 1 m x 1.2 m x 2.1 m | 0.8 m x 1.2 m x 2.1 m |
| Poids de la palette | 1 200 Kg | 1 200 Kg | 1 000 Kg |
| Type de stockage | Rack | Rack | Rack |
| Nombre d'îlots ou doubles racks | 17 | 17 | 11 |
| Nombre d'îlots ou de racks simples | 2 | 2 | 2 |
| Largeur max (llots ou double rack) | 2.5 m | 2.5 m | 2.5 m |
| Longueur max (Ilots ou racks) | 92.2 m | 92.2 m | 92.2 m |
| Déport A : | 26 m | 26 m | 26 m |
| Déport B : | 5.1 m | 5.1 m | 5.1 m |
| Déport $lpha$: | 0.5 m | 0.5 m | 0.5 m |
| Déport β : | 0.5 m | 0.5 m | 0.5 m |
| Largeur des allées | 2.8 m | 2.8 m | 2.8 m |
| Nombre de niveaux de stockage | 4 | 4 | 4 |
| Hauteur totale de stockage* | 10.42 m | 10.42 m | 10.42 m |
| Nombre total de palettes stockées | 10 760 | 11 144 | 8 992 |
| Volume total stocké | 27 116 m³ | 28 083 m³ | 18 164 m³ |
| Poids des matières stockées | 12 912 tonnes | 13 373 tonnes | 8 992 tonnes |

TABLEAU 7: VOLUME DES ACTIVITES

La quantité totale de matières combustibles et non combustibles sera de 35 277 tonnes. Un local de charges de batteries est prévu pour la recharge des engins électriques.

2.3 Inventaire des équipements

Le tableau ci-dessous présente les équipements liés aux activités ainsi que les équipements de sécurité qui leur sont associés.

| Equipement ou installation | Mesures de sécurité associées |
|----------------------------|-------------------------------|
| Racks | Mises à la terre |

SCAPEST Projet : RECY 2 Réf : EK1K0/23/351

| Equipement ou installation | Mesures de sécurité associées | |
|----------------------------------|---|--|
| Cellules | Présence de Murs REI 120 intercellulaires Présence de RIA Présence d'extinction automatique Présence d'extincteurs Formations & sensibilisations des collaborateurs | |
| Installations de photovoltaïques | Respect des dispositions de la section V de l'arrêté du 04/10/10 | |
| Installations techniques | Murs et planchers hauts REI 120 Panneaux sandwich EI 120 sur poteau REI 120 | |
| Bassin | Bassin étanche Présence de vanne automatique de confinement | |

TABLEAU 8: INVENTAIRES EQUIPEMENTS

2.4 Activités connexes

Local de charge

Réf: EK1K0/23/351

Ce local disposera de murs REI 120 et de détecteurs d'hydrogène asservis à la ventilation automatique. Des seuils de détection seront définis.

2.5 Effectif et rythme d'activité

Le site pourra fonctionner de 5 h à 20 h et occasionnellement la nuit, du Lundi au Vendredi et occasionnellement le samedi et le week-end. 50 salariés pourront travailler sur le site ; ces derniers seront répartis en deux équipes de 25 salariés.

SCAPEST Description du projet
Projet : RECY 2 Version 1

Page 15 sur 19

CLASSEMENT ICPE DU SITE 3.

3.1 **Classement ICPE**

Au regard de ce qui précède, le projet est concerné par les rubriques ICPE ci-dessous :

SCAPEST Description du projet Projet: RECY 2 Version 1

| Numéro de la rubrique | Intitulé de la rubrique installations classées et Régime | Activités du site | Régime de classement |
|-----------------------|---|---|----------------------|
| | Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : | Stockage de marchandises de la grande distribution Volume entrepôt (V) Cellule 1 : 145 412 m³ Cellule 2 : 145 290 m³ Cellule 3 : 97 161 m³ V total = 387 862.4 m³ | |
| 1510- 2 | 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement | V < 900 000 m ³ | Enregistrement |
| | A 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ DC | Quantité matières combustibles (Q) Cellule 1 : 12 912 tonnes Cellule 2 : 13 373 tonnes Cellule 3 : 8 992 tonnes Q totale > 500 t | |
| | Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage) Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du | | |
| | nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visées par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension. a) Supérieure à 800 l A b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l D | , | , |
| 1185-2 | Emploi dans des équipements clos en exploitation. A) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg D Bequipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg D | Présence d'équipements climatiques ou frigorifiques pour le bureau dit de quais et les salles de pause Quantité totale de fluide (Q) < 300 Kg | Non classé |
| | 3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire. 1. Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) En récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 l b) Supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 l Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnement D | / | / |
| 2925-1 | Ateliers de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW D | Présence de local de charges Puissance max du courant continue (P) = 250 Kw P > 50 kW | Déclaration |

SCAPEST Description du projet

 Projet : RECY 2
 Version 1
 Page 17 sur 19

 Réf : EK1K0/23/351
 sept.-23

| Numéro de la rubrique | Intitulé de la rubrique installations classées et Régime | Activités du site | Régime de classement |
|-----------------------|--|-------------------|----------------------|
| 2925 | 2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs D (1) Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers | 1 | , |

TABLEAU 9 : CLASSEMENT ICPE

 Projet : RECY 2
 Version 1
 Page 18 sur 19

 Réf : EK1K0/23/351
 sept.-23

POSITIONNEMENT VIS-A-VIS DE L'ANNEXE A L'ARTICLE R122-2 4.

Il est repris ci-dessous le positionnement du site au regard du besoin d'établir une évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

| Catégories de projets | Projets soumis à évaluation environnementale | Projets soumis à examen au cas par cas | Positionnement |
|--|--|--|--|
| 1. Installations classées pour la protection de l'environnement | a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement. b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha. | a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation. b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement). c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE | 1b. Concerné Projet soumis à Enregistrement |
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m². b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m². | a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m². b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m². | 39a Concerné Emprise au sol du projet : 33 775 m² Surface de plancher : 33 400 m² |

Le projet est concerné par la procédure cas par cas. Une demande de cas par cas a été adressée au Préfet du département de la Marne.

SCAPEST Description du projet Projet: RECY 2 Version 1 Réf: EK1K0/23/351

Page 19 sur 19